



## Consentement à la médiation

**La médiation** est un processus de résolution de conflit. De manière libre et volontaire, nous faisons appel à un médiateur, Monsieur Didier Delaleu, afin qu'il nous aide à :

- relater les faits,
- rétablir la communication entre nous,
- élaborer ensemble des solutions satisfaisantes pour tous.

Nous nous engageons et comprenons que :

- la démarche ne commence qu'avec l'accord de toutes les « parties »
- chaque partie peut demander une interruption de la séance pour un entretien en particulier ou consulter un conseiller de son choix (avocat, expert, assistant social, etc.)
- nous pouvons mettre un terme à la médiation à n'importe quel moment et l'annonçons lors d'une séance
- tout ce qui se passe ou se dit lors de la séance est confidentiel
- la communication se fait dans un climat de respect et de collaboration. Nous nous engageons à ne pas interrompre la partie qui s'exprime. Nous parlons de nous-mêmes, de notre propre vision du conflit et pas de la personnalité des autres. Nous nous abstenons de toute parole ou geste injurieux
- nous devons être présents aux séances et, en cas d'empêchement, nous avertissons le médiateur au minimum la veille. Si nous ne respectons pas ce délai, la séance nous sera facturée.

**Le médiateur** n'a le rôle ni de juge, ni d'arbitre, ni d'expert.

- il n'est pas tenu de proposer des solutions
- il garantit la confidentialité sur tout ce qui est dit, écrit, montré durant une médiation. Le médiateur ne peut pas être appelé à témoigner ou représenter une des parties à la barre.
- Le médiateur peut interrompre à tout moment la médiation

Signatures : .....

Lu et approuvé à ....., le mardi 11 septembre 2012